



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

Sociétaire n°: 3798456 T

SIGALLOUX
CAMPAGNE SIGALLOUX
250 ROUTE DES MAYONS
83340 LE LUC

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations & Collectivités Année 2015

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que SIGALLOUX a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3798456 T, à effet du 01/01/2015.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise :

➤ Plafond de la garantie "Responsabilité civile"

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Dommages corporels | 30 000 000 €/sinistre |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 15 000 000 €/sinistre |
| La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à | 30 000 000 €/sinistre |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 50 000 €/sinistre |
| • Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire .. | 5 000 000 €/année d'assurance |
| - dont frais de retrait | 1 000 000 €/année d'assurance |
| • Atteintes à l'environnement | 5 000 000 €/année d'assurance |

➤ La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Marseille, le 23/02/2015

Le représentant de la Société